

LES TIMBRÉS DE L'ORTHOGRAPHE 2016/ 2017 RÈGLEMENT

Les Éditions de l'Opportun Sarl, dont le siège social est situé 43 avenue du 11-Novembre à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), organisent le concours des *Timbrés de l'orthographe*. Les *Timbrés de l'orthographe* veulent promouvoir par le jeu le bon usage de la langue française auprès du grand public, et permettre à chacun de tester ses connaissances.

Les *Timbrés de l'orthographe* sont ouverts à toute personne ayant, à la date du 1^{er} janvier 2016, son domicile principal situé en France, sans condition de nationalité. Les collaborateurs des Éditions de l'Opportun Sarl, les membres du jury et les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent s'inscrire aux *Timbrés de l'orthographe*.

Les concurrents sont répartis en trois catégories :

Cadets : concurrents nés entre 2004 et 2008.

Juniors : concurrents nés entre 1999 et 2003.

Adultes : concurrents nés en ou avant 1998.

Catégorie « LA POSTE » : Les organisateurs se réservent la possibilité de créer une catégorie spéciale « LA POSTE » permettant aux salariés du Groupe La Poste et de l'ensemble de ses filiales de concourir aux *Timbrés de l'orthographe* dans la catégorie « Adultes », en faisant toutefois l'objet d'un classement identifié et séparé. Les concurrents nés avant le 1^{er} janvier 1998, âgés de 18 ans et plus au 31 décembre 2016 et appartenant au personnel des différentes sociétés du Groupe La Poste, pourront participer à cette catégorie « LA POSTE ». Cette catégorie pourra disposer d'un règlement spécifique et adapté.

Catégorie « RESTE DU MONDE » : Les organisateurs se réservent aussi la possibilité de créer d'autres catégories spéciales permettant aux personnes domiciliées hors de France au 1^{er} janvier 2016 de participer aux *Timbrés de l'orthographe* dans une catégorie « RESTE DU MONDE » spécifique. Cette éventuelle catégorie « RESTE DU MONDE » pourra faire l'objet d'un règlement particulier. En tout état de cause, celui-ci s'inscrira dans le cadre du présent règlement.

LES ÉPREUVES

Les épreuves comportent des tests de sélection publiés dans différents titres de la presse quotidienne et magazines de presse ainsi que sur le site Internet de l'opération : www.timbresdelorthographe.fr. Ces tests de sélection comportent pour chaque catégorie 10 questions à choix multiples propres à ladite catégorie. La participation au concours des *Timbrés de l'orthographe* est entièrement gratuite. Les participants ont jusqu'au dimanche 31 janvier 2017

minuit pour compléter et retourner leur test de sélection, soit par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin, soit *via* le site Internet www.timbresdelorthographe.fr.

Les résultats de ces tests de sélection (bonnes réponses et personnes qualifiées) seront communiqués à partir du lundi 20 février 2017. Les concurrents sélectionnés pour la suite du concours des *Timbrés de l'orthographe* seront informés personnellement par les Éditions de l'Opportun, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. Par la suite, ils seront informés de la date et du lieu d'organisation des finales régionales et de la finale nationale par les Éditions de l'Opportun au plus tard dix jours avant chacune des épreuves. Les courriers seront envoyés à l'adresse indiquée lors de leur inscription au concours des *Timbrés de l'orthographe*.

Pour les tests de sélection, quel que soit le support de participation (papier ou Internet), seuls les concurrents ayant rempli complètement leur bulletin d'inscription – nom, prénom, adresse, âge – et ayant réussi cette épreuve de tests de sélection seront appelés à participer aux épreuves suivantes. Le jury se réserve le droit d'envoyer une épreuve complémentaire aux concurrents ayant été sélectionnés pour l'une des finales régionales si leur trop grand nombre le justifie (afin de les départager). Les concurrents ayant réussi cette épreuve complémentaire seront alors sélectionnés pour les finales régionales. Lors des finales régionales, les concurrents jouent dans la région dont relève le domicile qu'ils ont indiqué sur leur bulletin d'inscription lors des tests de sélection. Il est toutefois possible, en cas de déménagement, de demander au jury un changement d'affectation par courrier adressé à l'adresse des Éditions de l'Opportun, et ce 7 jours avant l'organisation des finales régionales. Le jury se réserve toutefois le droit de refuser une dérogation si cela pose un problème d'organisation des finales régionales. La liste des villes organisatrices des finales régionales sera publiée sur le site Internet www.timbresdelorthographe.fr au plus tard le 28 février 2017.

Les épreuves des finales régionales comporteront une série de 30 questions posées sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM), mais aussi une dictée, rédigée par **Frédéric Gersal**, parrain de l'opération. Selon la catégorie dans laquelle ils sont inscrits (cadets, juniors, adultes ou postiers), les candidats répondront à 10, 20 ou 30 questions et feront tout ou partie de la dictée. Le classement des concurrents est effectué en fonction du nombre total d'erreurs qu'ils auront commises (QCM + dictée), les concurrents ayant commis le moins d'erreurs étant les mieux classés. Les résultats de chaque candidat seront communiqués par courrier ou par courriel au plus tard 31 jours après la tenue des finales régionales. Le jury se réserve le droit d'envoyer une épreuve complémentaire aux concurrents ayant été sélectionnés pour la finale nationale si leur trop grand nombre le justifie (afin de les départager). Cette épreuve complémentaire sera uniquement constituée de QCM

complémentaires.

La finale nationale se déroulera pour l'ensemble des concurrents sélectionnés en un lieu unique qui leur sera précisé en temps utile par les organisateurs. Lors de la finale nationale, les candidats devront répondre, comme pour les finales régionales, à un maximum de 30 QCM (10 pour les cadets, 20 pour les juniors et 30 pour les adultes) et écrire correctement une dictée également rédigée par le parrain de l'opération. Le classement tiendra compte du nombre d'erreurs commises tant aux QCM qu'à la dictée. En cas d'éventuels ex æquo, le jury tiendra compte des résultats obtenus aux finales régionales pour les départager. Dans le cas où les candidats ne pourraient être départagés, le jury pourra proposer, le jour de la finale nationale, une épreuve complémentaire uniquement constituée de QCM.

Pour chaque catégorie, le jury désignera 4 candidats qui se verront décerner un « Timbre d'or », un « Timbre d'argent », un « Timbre de bronze » et un « Prix spécial du jury », en fonction de leur classement au sein de leur catégorie lors de la finale nationale, mais aussi eu égard à leur parcours tout au long du concours des *Timbrés de l'orthographe*.

LE JURY

Le jury des *Timbrés de l'orthographe*, présidé par le parrain de l'opération, **Frédéric Gersal**, est composé notamment de Stéphane Chabenat (gérant des Éditions de l'Opportun), Carole Solet et Aurélie Giraudet (Groupe La Poste), Bénédicte Gaillard (lexicographe), Camille Martinez (linguiste) et Servanne Morin (chef de projet). Il est précisé que la composition du jury pourra évoluer tout au long du concours. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est seul habilité à définir le contenu de chacune des épreuves. Le déroulement des différentes épreuves se fait également sous son autorité. Seul le jury pourra définir la liste des concurrents qualifiés pour chacune des épreuves (finales régionales et finale nationale) et trancher, éventuellement, tout cas litigieux. Le jury est seul habilité à prendre en toute circonstance toute décision de suppression, modification ou maintien d'une épreuve des *Timbrés de l'orthographe*, d'exclusion ou de rattrapage d'un concurrent.

Pour l'orthographe, n'est considérée comme exacte que la graphie des mots telle qu'elle apparaît en entrée principale dans le *Petit Larousse illustré de la langue française 2017*, dans sa dernière édition parue en date du 26 mai 2016 et dans le *Petit Robert de la langue française 2017* dans sa dernière édition en date du 12 mai 2016. À l'occasion des finales régionales et de la finale nationale qui comportent toutes les deux une dictée, il sera fait stricte application, par les organisateurs et les animateurs, des règles de prononciation indiquées dans l'ouvrage de référence.

Le contenu de toute épreuve se déroulant par correspondance ou à distance (c'est par exemple le cas des tests de sélection et des questions complémentaires éventuelles des finales régionales) ne pourra en aucun cas être modifié par les organisateurs dès lors qu'il aura été expédié ou mis à la disposition des candidats.

La correction des finales régionales se fait sous le contrôle du jury national qui désignera, pour chacune des villes organisatrices, une équipe le représentant sur place le jour de ces finales régionales. Aucun résultat ne pourra être communiqué lors des finales régionales, seules les bonnes réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats, après la tenue des finales régionales. Les résultats, une fois validés par le jury national, sont proclamés le jour même de leur validation sur le site internet www.timbresdelorthographe.fr.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être communiquées aux concurrents. Seules les notes obtenues au test et à la dictée lors de la finale nationale seront communiquées aux candidats ayant participé à l'épreuve. Les autres notes ne pourront en aucun cas être communiquées aux candidats.

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Pour les finales régionales et la finale nationale, chaque concurrent doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité. Aucun autre document ni appareil ne sera autorisé dans la salle durant les épreuves. Toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera l'élimination immédiate et définitive du ou des fautifs.

Au-delà d'un délai de dix jours ouvrés après la publication des résultats de chaque épreuve sur le site Internet www.timbresdelorthographe.fr, il ne sera plus admis aucune contestation ni réclamation.

Pour la finale nationale, les frais de voyage des concurrents seront pris partiellement en charge par les Éditions de l'Opportun dans le cadre suivant : remboursement de frais de voyage avancés par les finalistes, quel que soit le mode de transport utilisé entre le domicile indiqué sur le bulletin d'inscription aux tests de sélection et le lieu de l'épreuve dans la limite de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) pour chaque candidat qualifié. Cette prise en charge ne pourra être définitive qu'avec la remise par les candidats des justificatifs de transport originaux aux Éditions de l'Opportun, et cela au plus tard quinze jours ouvrés après la tenue de la finale nationale.

En participant au concours des *Timbrés de l'orthographe*, les concurrents autorisent la publication et l'utilisation de leurs nom, adresse et image, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre. Lors des finales régionales et de la finale nationale, chaque candidat mineur qualifié devra

obligatoirement présenter l'autorisation parentale qui lui aura été préalablement adressée par les organisateurs avec sa convocation.

En cas de modification, suspension ou interruption des *Timbrés de l'orthographe* pour quelque cause que ce soit, la responsabilité des organisateurs, comme celle des membres du jury, ne saurait être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement du courrier soit du fait d'un concurrent (erreur d'adresse, d'affranchissement, de mode de transport, etc.), soit du fait des administrations postales.

La participation au concours des *Timbrés de l'orthographe* oblige tout candidat à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

Rédigé à Paris, le 1^{er} novembre 2016.

Le règlement du concours des *Timbrés de l'orthographe* est déposé en l'Étude de la SCP Yannick POULAIN - Michaëla VIGNERAS – Huissiers de Justice Associés – Ziap de CHATEAUROUX-DEOLS – Rue Georges-Clemenceau – Bâtiment 620 – Porte D – 36130 DEOLS – Tél : 02 54 35 75 89 ; Fax : 02 54 35 75 96 ; Email : scp.poulain.vigneras@orange.fr

Il peut y être consulté. Une copie peut en être adressée sur toute demande par mail, fax ou courrier.